Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le 28-01-2026
ID : 085-200096832-20260126-DELIB26_003-DE

L'AIGUILLON LA-PRESQU'ÎLE

MAIRIE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

26-01-003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 26 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 00 à la Salle Polyvalente de L'Aiguillon-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Laurent HUGER, Maire de la Commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île.

Date de convocation : 21 janvier 2026
Membres en exercice : 27
Quorum : 14

Membres présents : HUGER Laurent; SURY Fabien, PACTAT-LAFAYE Josiane; BOISSEAU Nicolas ; COLLIN Patrick ; LOPEZ Colette ; GIRARD Jean-François; FOUCAULT Sandrine; DUPUY Emmanuel ; FLICHY Bernard ; OUVRARD Bruno; GOUIN Jackie; FRUITIER Emilie; BOUTEFEUX Aline; LARCHER Valentin; PAULIN Johan; DUBOIS Johanna; LEBEAU Pierre

Membres absents excusés : PAITRAUD Dolores (donne pouvoir à Aline BOUTEFEUX); HAMEL Isabelle (donne pouvoir à Jackie GOUIN); BLANCHARD Christophe (donne pouvoir à Emmanuel DUPUY) ; ROCHER Lydia (donne pouvoir à Laurent HUGER); VERCEUX Sophie (Donne pouvoir à Bernard FLICHY); RABOTIN Mélanie (donne pouvoir à Patrick COLLIN) ; PLAIRE Jules-Théo (donne pouvoir à Josiane PACTAT-LAFAYE), ROBLET Laurent (donne pouvoir à Fabien SURY)

Membre absent ; TARRERY Marie-Thérèse.

Monsieur Jean-François GIRARD est désigné secrétaire de séance (article L2121-15 du C.G.C.T).

QUESTION 26-01-003 : MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Rapporteur : Laurent HUGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3–688 en date du 28 décembre 2016 portant création de

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le 28-01-2026
ID : 085-200096832-20260126-DELIB26_003-DE

la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-668 en date du 13 novembre 2025 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération n°244_2025_01du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 approuvant le projet de modification statutaire sur la délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial ;

Dans le cadre d'une démarche d'évolution de l'offre en matière de transport à la demande, la Région des Pays de la Loire propose d'exercer des prestations de transport à la demande sur le territoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Pour les EPCI qui accepteraient cette proposition, cela revient à ce qu'ils délèguent une partie de la compétence en matière de transport à la Région.

L'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment, que « lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un EPCI, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres ». Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire ».

La mise en œuvre de cette délégation implique par conséquent une modification de la rédaction des statuts de la Communauté de communes, dans lesquels cette délégation doit être inscrite explicitement.

I- Compétences supplémentaires

II-2– Autres compétences :

- Mobilité : « Organisation de la mobilité »

Ajout : **Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.**

Cette démarche de modification statutaire requiert l'unanimité des membres de l'EPCI à fiscalité propre, suivant les dispositions de l'article L.1111-8 du CGCT. Elle se différencie ainsi de la procédure habituelle, qui nécessite de réunir les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Il conviendra ensuite, et suivant les dispositions de l'article R.1111-1 du CGCT, que la convention soit approuvée par délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil régional.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, décide

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	26			

- **D'approuver** la modification statutaire présentée ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le 28-01-2026
ID : 085-200096832-20260126-DELIB26_003-DE

- **De valider** le projet de statuts annexé,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,

Jean-François GIRARD

Le Maire,

Laurent HUGER